

## Conseil départemental – Session du 24 juin 2020

### 4<sup>ème</sup> commission – rapport n°4

#### Projet de budget supplémentaire 2020 dans le domaine de l'action sociale

#### Amendement déposé par Christophe AVENA au nom des élu(e)s du groupe des Forces de Progrès

##### Exposé des motifs

Les personnels des EHPAD ont été très sollicités durant la crise de la COVID-19. Cela fait de nombreuses années que nous demandons l'augmentation des budgets dépendance. Le Conseil départemental est co-responsable avec l'État du financement de ces établissements.

Le tarif « dépendance » intègre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie qui ne sont pas liées aux soins. Il s'agit des surcoûts hôteliers liés à l'état de dépendance (art. R.314-160 et R.314-162 du CASF) ; par exemple, l'aide à l'habillage, à la toilette ou aux repas, des produits pour l'incontinence, ainsi que des suppléments de blanchisserie.

Le tarif « dépendance », pris en charge par le Conseil départemental, inclut **30 % des dépenses relatives aux agents de service affectés au blanchissage, au nettoyage et au service des repas, 30 % de celles relatives aux aides-soignants et aux aides médico-psychologiques** et 100 % des dépenses relatives au psychologue.

Le financement de la dépendance est proportionnel au niveau de dépendance des résidents de l'établissement.

Le montant du forfait dépendance ainsi alloué à chaque établissements fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Départemental. Son financement est assuré en partie par les résidents. **Le différentiel est pris en charge par le Département par le biais d'une dotation globale.**

Les conditions de travail, notamment pour les aides-soignants, deviennent particulièrement préoccupantes, tant du point de vue physique que psychologique. Le taux d'absentéisme est en moyenne de 10 % et les accidents du travail en EHPAD sont estimés aujourd'hui deux fois supérieurs à la moyenne nationale.

Le directeur général de l'ARS est chargé d'arrêter le forfait « soins » global, en prenant en compte le degré de dépendance moyen et les besoins en soins médico-techniques des résidents. Cette compétence est exercée conjointement avec le président du département qui fixe le forfait global « dépendance » en fonction de la dépendance moyenne des résidents.

Ainsi, le Conseil départemental dispose d'un véritable pouvoir d'agir dans les Ehpad, conjointement avec l'État (via l'ARS) :

- il décide et finance, en lien avec l'État, le nombre d'emploi d'aides-soignants dans les établissements et donc le niveau d'encadrement,
- en direction des résidents et des familles : plus la dotation du département est importante, moins la tarification de certaines prestations (blanchisserie, nettoyage, aide aux repas, etc.) pèse sur les résidents.

Pour 2020, le conseil départemental de la Côte-d'Or a voté dans son BP 2020 une augmentation de la valeur nette du point GIR départemental à 7,00 € (TTC), soit une augmentation de 1,4 %, pour une enveloppe globale de 22 M€.

Nous avons voté contre cette trop faible augmentation et avons demandé une réflexion approfondie sur le financement de la dépendance dans les Ehpad en Côte-d'Or. Aujourd'hui le temps presse, la situation l'exige.

### **En conséquence**

Nous vous proposons une augmentation de la valeur nette du point GIR départemental de 20 % de 7 € à 8,40 €.

### **Dépenses de fonctionnement**

Ces nouvelles dépenses sont évaluées à 5 millions d'euros.

Les recettes en Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2019 ont été supérieures de 14% à l'année 2018, pour atteindre 90,03 M€, contre 78,96 M€ en 2018, soit 11,07 M€ supplémentaires. Nous proposons que cette dépense soit financée sur cet excédent de recette.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'A' with a vertical stroke extending downwards and a horizontal stroke across the middle.